Table GIRT 062 Mise à jour : 30 juin 2016

## Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	MOSQUIC (BMMB)	Nom carte :	06252_RFRM2_MosquicV2
Superficie :	184 ha	TFS:	Réserve faunique Rouge- Matawin
UA:	062-52	VHR:	Motoneige
MRC:	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (Lac Legendre)	Autres :	Trappeur

# **Préoccupations**

	Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1.	Réserve	Chasse à l'orignal	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
	faunique Rouge- Matawin	=	⇒ Rencontrer les représentants de la RFRM si une traverse de cours d'eau entre les lacs Dalpé et Mosquic doit être construite.	⇒ Rencontrer les représentants de la RFRM si une traverse de cours d'eau entre les lacs Dalpé et Mosquic doit être construite.
			⇒ Rencontrer les représentants de la RFRM si un chemin doit être construit en bordure du lac Mosquic dans le bloc le plus au sud.	<ul> <li>⇒ Rencontrer les représentants de la RFRM si un chemin doit être construit en bordure du lac Mosquic dans le bloc le plus au sud.</li> </ul>
			⇒ Rencontre avant le début des travaux entre l'enchérisseur et les représentants de la RFRM	<ul> <li>Rencontre avant le début des travaux entre l'enchérisseur et les représentants de la RFRM</li> </ul>
2.	Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige e transport forestier	et le   Mesures opérationnelles à déterminer

Table GIRT 062 Mise à jour : 30 juin 2016

#### Résumé des démarches d'harmonisation

### Mesures d'harmonisation générales

- 1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.
  - <u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.
- 3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

## **Adoption**

Lors de la rencontre du 13 juin 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

